Ville de
Kingersheim

650/2026

Arrêté portant interdiction de stationner rue Monseigneur Hincky

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 22 octobre 2026

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles R 110-1, R110-2, R130-2, R 411-8, R 417-2, R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers, notamment lors des entrées et sorties des classes de l'école primaire et maternelle du Centre, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue de Monseigneur Hincky,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement est strictement interdit, côté pair de la rue Monseigneur Hincky, dans la portion comprise entre le n° 38 de ladite rue et la rue du Noyer.

Article 2 – Tout stationnement de véhicules sur les lieux de l'interdiction sera considéré comme « gênant » au sens du Code de la Route et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue à l'article 417-10 du Code de la Route.

Article 3 - Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 4 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Richert

MAIRIE DE KINGERSHEIM - Haut-Rhin -

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr